Document generated on 05/17/2025 3:24 a.m.

Anthropologie et Sociétés

Robert D. BUREAU et Pierre MACKAY (sous la direction de) : Le Droit dans tous ses états. La question du droit au Québec 1970-1987, Wilson et Lafleur, Montréal, 1987, 620 p.

Mark Prentice

Volume 13, Number 1, 1989

Ordres juridiques et cultures

URI: https://id.erudit.org/iderudit/015067ar
DOI: https://doi.org/10.7202/015067ar

See table of contents

Publisher(s)

Département d'anthropologie de l'Université Laval

ISSN

0702-8997 (print)
1703-7921 (digital)

Explore this journal

Cite this review

Prentice, M. (1989). Review of [Robert D. BUREAU et Pierre MACKAY (sous la direction de) : Le Droit dans tous ses états. La question du droit au Québec 1970-1987, Wilson et Lafleur, Montréal, 1987, 620 p.] *Anthropologie et Sociétés*, *13*(1), 185–187. https://doi.org/10.7202/015067ar

Tous droits réservés © Anthropologie et Sociétés, Université Laval, 1989

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

sociologique de la réflexion des auteurs ? Celle de maintenir parmi les initiés le sentiment que la connaissance du droit progresse grâce aujourd'hui à l'ouverture sur l'interdisciplinarité. Celle d'apaiser les anxieux en leur suggérant que le droit moderne demeure un système d'autant plus rationnel qu'il prend désormais conscience de sa complexité accrue et des besoins de concilier efficacement les exigences contradictoires de la détermination et de l'indétermination de son mode d'opération.

S'il est une caractéristique qui permet de ranger cet ouvrage du côté de la perspective interne plutôt qu'externe sur le droit, c'est bien sa posture en quelque sorte plus clinique que cognitive. La perspective des auteurs se détache du point de vue des juristes dans la seule mesure dictée par les exigences d'une intervention à finalité thérapeutique. Pour être efficace dans la communauté des juristes, il leur aura toutefois fallu travailler à partir des croyances élémentaires de la pensée juridique en espérant les infléchir sans aboutir à leur négation. Parmi ces croyances que la critique des auteurs a fait siennes pour mieux les revigorer, j'en mentionnerai trois qui me semblent particulièrtement significatives : 1° l'idée que la manifestation du droit « sous la forme du système est une évidence » (p. 9) ; 2° l'idée que la systématicité dont il sera question est un attribut « objectif » de l'objet-droit et non une caractéristique des théories élaborées en rapport avec cet objet (p. 53) ou, pourrait-on ajouter, le produit d'une pensée construisant son objet ; 3° l'idée qu'on peut avoir analysé adéquatement les différentes dimensions du système juridique, « ses éléments, ses structures, les rapports qu'il entretient avec son environnement, ses rythmes d'évolution », sans avoir encore rendu compte « de son fonctionnement effectif » (p. 233). L'adhésion à ces croyances qui relèvent du sens commun théorique des juristes aura suffi à limiter considérablement la mise en valeur de la théorie générale des systèmes comme mode d'analyse du droit.

Jean-Guy Belley
Faculté de droit
Université Laval

Robert D. BUREAU et Pierre MACKAY (sous la direction de) : *Le droit dans tous ses états. La question du droit au Québec 1970-1987*, Wilson et Lafleur, Montréal, 1987, 620 p.

Fruit de la collaboration d'une trentaine de professeurs, cet ouvrage marque le quinzième anniversaire de fondation du département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal. Les quatre premières sections du volume reprennent en bonne partie la division institutionnelle du droit, c'est-à-dire l'État, les personnes, les conditions de vie (principalement le droit social) et les organisations. La cinquième s'intitule « L'émergence d'une science juridique » et fait un tour d'horizon de diverses analyses historiques et sociologiques de cette discipline.

Il est difficile de proposer ici une recension exhaustive de l'ensemble des contributions qui couvrent la plupart des aspects du droit au Québec. Néanmoins, chacun des articles vise à retracer, à travers une perspective diachronique, l'évolution et les modifications apportées aux différents champs du droit depuis 1970, que ce soit dans le domaine du travail, du logement, du droit pénal ou des Chartes, pour n'en nommer que quelques-uns. Par ailleurs, les auteurs ont opté pour une perspective critique du droit qui, bien

qu'intéressante, se confond souvent avec une quelconque théorie du complot qui représente l'État avec une volonté et une personnalité quasi autonomes, se servant du droit comme instrument d'assujettissement. Une telle thèse atteint vite ses limites explicatives et ne fera des adeptes que chez ceux qui ne distinguent pas le droit de l'État, le pouvoir du consentement.

Entendons-nous bien, il ne s'agit pas de s'enfermer dans une vision positive du droit, mais plutôt de voir que depuis 1970, beaucoup de travaux intéressants ont été écrits dans la perspective critique du droit et du rôle de l'État. Nous aurions souhaité que les textes ne se limitent pas seulement à analyser l'évolution des modifications successives d'une loi et de la jurisprudence qui s'y rattache, mais tentent de situer celles-ci dans le contexte socio-historique[1] qui les a produites. Comme le fait remarquer R. Tomasic[2] au sujet de l'approche de E.P. Thompson :

> [...] law is never monolithic. It cannot be unproblematically assigned to one social class or interest in society. Its function differs, depending on the relative strenght of the social forces which struggle around and within it, and on the balance between these forces. The law is not a thing, but a relation. Its formal rules can be given different social and economical contents in different historical moments and at different periods of struggle.

À ce titre l'article de Pierre Robert (p. 71) est intéressant dans sa démonstration de l'évolution du discours de la commission de réforme du droit.

D'autre part, il aurait été pertinent, afin de compléter le portrait du droit, d'avoir des contributions sur le droit extra-étatique, ce qui aurait permis au lecteur de chasser la fâcheuse impression que le droit n'est que « central » alors que dans toute société coexistent des ordres juridiques qui reposent sur la coutume, l'habitus, la norme non codifiée.

Malgré les faiblesses que nous soulignons, il n'en demeure pas moins que ce collectif comprend d'excellents articles. Mentionnons celui de Renée Joyal, qui porte sur la famille, et celui de Lucie Lamarche sur l'égalité des femmes en matière d'emploi. Daniel Paquin met en évidence le sort toujours tragique des réfugiés à l'ère des Chartes. Maryse Grandbois ouvre le champ nouveau du droit de l'environnement. Jean-Serge Masse présente la seule étude des impacts législatifs à partir de données empiriques. En effet, malgré la trentaine d'articles que comporte l'ouvrage, on ne peut que s'étonner du fait que les auteurs (qui sont un miroir assez fidèle de la situation globale du Québec) ne s'intéressent guère à vérifier sur le terrain les effets concrets des divers règlements et lois.

D'un intérêt certain, la cinquième section vise à cerner l'émergence d'une science juridique au Québec. Jean-Marie Fecteau traite de l'histoire du droit et Guy Rocher de la sociologie juridique. Pierrôt Péladeau propose un essai méthodologique sur l'informatique et les libertés, et René Laperrière une réflexion critique sur le rapport Arthurs à propos de la recherche en droit au Canada. Le volume se termine sur un article stimulant de Katherine Lippel sur les pratiques alternatives du droit, c'est-à-dire le droit comme levier politique pour les groupes marginalisés : les immigrants, les handicapés, les femmes, les jeunes, les Autochtones, etc.

Quoique souffrant de quelques lacunes, *Le droit dans tous ses états* représente une tentative de démarcation du droit traditionnel et l'émergence d'une science juridique. Cependant cette dernière n'est encore qu'à ses premiers balbutiements. Par ailleurs, je doute fort qu'elle puisse aller plus loin et produire des résultats à la fois stimulants et

1. Le fait de dire que l'État se restructure pour entrer dans l'ère néo-libérale, quoique vrai, ne constitue pas une mise en contexte des luttes et des modifications législatives qui en résultent.
2. Roman Tomasic, *The Sociology of Law*. London, Sage Publications, 1985, p. 15.

concluants sans recourir aux sciences sociales, tant au niveau méthodologique que théorique.

On peut aussi s'étonner que des chercheurs voulant ouvrir de nouveaux horizons dans le domaine des analyses et des pratiques juridiques s'en tiennent à des approches somme toute traditionnelles comme l'analyse législative et exégétique. Les exemples de recherches en sociologie du droit que fait ressortir Guy Rocher (p. 555) me semblent indiquer une voie plus riche tant du point de vue des méthodes que des résultats. En ce sens, l'article de Pierrôt Péladeau est un bon exemple de la direction que pourraient emprunter les interventions futures.

La science juridique, qui se veut impliquée et critique, ne peut atteindre ses objectifs que s'ils sont assis sur des bases théoriques et empiriques solides et rigoureuses, à défaut de quoi elle s'enferme dans l'espace clos du positivisme.

Mark Prentice
Faculté de droit
Université Laval

Sylvie VINCENT et Garry BOWERS (sous la direction de) : *Baie James et Nord québécois : dix ans après/James Bay and Northern Québec : Ten Years After*, Actes du Forum sur la Convention de la Baie James et du Nord québécois, organisé par la Société de Recherches amérindiennes au Québec et tenu à Montréal les 14 et 15 novembre 1985, à l'Hôtel du Parc, Recherches amérindiennes au Québec, Montréal, 1988, 303 p., photos, carte, annexes, édition bilingue.

D'entrée de jeu, on me permettra bien un petit détour socio-historique, pour parler brièvement d'une parente de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), l'Alaska Native Claims Settlement Act (ANCSA), signée en 1971 par les Autochtones de l'Alaska et le gouvernement américain. Cette convention, qui précéda la CBJNQ de quelques années seulement et qui, d'après certains, lui servit en partie de modèle, pava le chemin du développement de l'Alaska pour les entreprises du Sud, principalement sous la forme d'explorations et d'exploitations pétrolières, en allouant 44 millions d'acres de terres et presque un milliard de dollars à des corporations villageoises et régionales, dont les Autochtones pouvaient être les seuls actionnaires, du moins jusqu'en 1992.

Les changements apportés par la mise en application de l'ANCSA, les effets suscités par le développement économique en provenance du Sud, de même que le risque que les Autochtones puissent vendre leurs actions corporatives sur le marché public à partir de 1992, poussèrent certains dirigeants autochtones à s'interroger sur l'avenir qui leur était réservé. Dès 1983, une commission non gouvernementale, l'Alaska Native Review Commission, fut créée par les Inuit de l'Alaska et l'Inuit Circumpolar Conference, avec l'appui du World Council of Indigenous Peoples. Elle fut placée sous la gouverne de Thomas Berger, qui avait auparavant eu la responsabilité de l'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie et dont le rapport intitulé *Terre lointaine, terre ancestrale* reste le